

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

20 avril 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue par conférence téléphonique, lundi le 20 avril 2020, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Tania Gagnon-Malenfant
 Nancy Gagné
 Louiselle Rioux

Monsieur Jean-Claude Caron
 Frédéric Bastille
 Frédéric Leblond

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite séance M. Daniel Dufour, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2020-04-062

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants:

- 13.1 Résolution - modification du règlement d'emprunt numéro 434
- 13.2 Contacts humains entre personnes âgées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-04-063

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2020

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2020 et celui de la séance extraordinaire du 26 mars 2020 soient et sont adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2020-04-064

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MARS 2020

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la

Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 mars 2020;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires versés et des comptes payés en date du 31 mars 2020 totalisant la somme de 201 191.33 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 31 mars 2020, pour un montant de 75 730.31 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2020-04-065

RÉSOLUTION – SERVICES ESSENTIELS ET HORAIRES DE TRAVAIL

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de covid-19, le gouvernement du Québec a annoncé lundi le 23 mars 2020 la fermeture de toutes les entreprises et les commerces, sauf pour les services essentiels;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dressé une liste des services, entreprises et commerces qui peuvent demeurer en activités;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a demandé l'annulation des festivals ainsi que des événements sportifs et culturels prévus sur le territoire québécois pour la période allant jusqu'au 31 août 2020;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire continue de s'appliquer jusqu'au 4 mai 2020 ;

ATTENDU la nécessité de respecter la mesure de distanciation physique entre les personnes de 2 mètres ;

ATTENDU la recommandation de la Fédération Québécoise des Municipalités en date du 6 avril 2020 à l'effet de maintenir les emplois et les rémunérer les salariés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil entérine les mesures exceptionnelles appliquées par la direction générale à savoir notamment la fermeture complète à la population du bureau municipal, de la Bibliothèque municipale, du Centre sportif Jean-Claude-Bélisle, de la Caserne d'incendie et du garage municipal;

QUE le conseil autorise un retour à l'horaire régulier au bureau municipal à partir de la semaine du 27 avril 2020 tout en permettant une exception relative au travail de Mme Marie-Eve Morin qui pourra se faire par télétravail selon ses besoins;

QUE la municipalité réaffecte M. Damien Sirois aux travaux publics à partir du 11 mai 2020;

QUE le souper humour de mai 2020, la fête de la Pêche 2020 et la Grande Virée 2020 soient annulés suivant la recommandation du Comité des Loisirs;

QUE l'étape de l'engagement des moniteurs (trices) pour le camp de jour et l'étape des inscriptions à ce camp soient franchies sans que cela ne soit considéré comme un engagement formel pour la tenue du camp de jour 2020;

QUE les activités régulières du soccer incluant les pratiques et ses compétitions de même que les inscriptions soient planifiées en attendant de savoir si les ordonnances annulant les activités de rassemblement extérieur le permettront et, si oui, à quelles conditions;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-04-066

RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES À LA CROIX-BLEUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'est engagée sur la voie d'un appel d'offres par invitation pour le renouvellement du contrat d'assurances collectives sous la supervision de Lévesque, Ouellet & Associés inc., cabinet-conseil en assurances collectives;

ATTENDU QUE quatre (4) propositions ont été déposées par des assureurs spécialisés dans ce type de couverture;

ATTENDU QUE Lévesque, Ouellet & Associés inc., cabinet-conseil en assurances collectives, a analysé les propositions déposées et a mis en relief que la proposition de la Croix-Bleue est la proposition la plus intéressante tant du point de vue des couvertures offertes que des économies (32 445 \$ pour les prochains 60 mois);

POUR CES MOTIFS,

Sur la **PROPOSITION** de Mme la conseillère Louiselle Rioux

Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu retienne la proposition de la Croix-Bleue pour la couverture en assurances collectives des salariés admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-04-067

RÉSOLUTION – ClicSÉQUR –NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné

Et unanimement **RÉSOLU**

DE NOMMER M. Marc Morin, secrétaire-trésorier adjoint, à titre de représentant autorisé de ClicSÉQUR et des services électroniques pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, NEQ, et qu'il soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQR-Entreprises;
- à remplir et assumer les rôles et responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-04-068

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DU PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE la période hivernale d'entretien du réseau routier est terminée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve la mise à pied de M. Clermont Bastille effective le 14 mars 2020, de M. Éric Labrecque effective le 29 mars 2020, de M. Dany Ouellet effective le 4 avril 2020 et de M. Ghislain Belzile effective le 9 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-04-069

RÉSOLUTION - POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DES INSTRUMENTS D'URBANISME (PLAN D'URBANISME ET RÈGLEMENT DE ZONAGE) SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 270 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES BASQUES

CONSIDÉRANT QU'est entré en vigueur le 18 février 2020 le règlement numéro 270 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise essentiellement à permettre à l'intérieur des périmètres urbains, la culture du sol sans activité d'élevage et sans nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut statuer sur cette nouvelle possibilité, en encadrant ou non cette pratique agricole (culture du sol sans élevage à l'intérieur du périmètre urbain);

CONSIDÉRANT QUE pour encadrer une telle pratique agricole, la municipalité doit modifier ses instruments d'urbanisme (plan d'urbanisme et règlement de zonage) dans un délai de 6 mois suivant le 18 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut, à la demande de la municipalité, accompagner cette dernière dans la rédaction des projets de règlements modifiant ses instruments d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté et transmis à la municipalité en vertu de la Loi, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité peut apporter à ses instruments d'urbanisme pour tenir compte l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une **PROPOSITION** de M. le conseiller Jean-Claude Caron
Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil enclenche le processus de modification règlementaire (plan d'urbanisme et règlement de zonage) afin d'encadrer la culture du sol sans élevage à l'intérieur de son périmètre urbain;

QUE le Conseil demande au service de la MRC des Basques de l'accompagner dans la rédaction de desdits projets de règlements;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC des Basques;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-04-070

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME AUX FINS DE FAVORISER L'OCCUPATION ET LA MISE EN VALEUR DU NOYAU VILLAGEOIS RECONNU POUR SON CARACTÈRE PATRIMONIAL

ATTENDU QUE le Conseil considère opportun de modifier son plan d'urbanisme afin de favoriser l'occupation et la mise en valeur du patrimoine bâti du noyau villageois englobant l'église et le presbytère;

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. le conseiller Frédéric Bastille à l'effet que sera présenté lors d'une séance ultérieure un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme aux fins de favoriser l'occupation et la mise en valeur du noyau villageois reconnu pour son caractère patrimonial.

2020-04-071

RÉSOLUTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 436 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME AUX FINS DE FAVORISER L'OCCUPATION ET LA MISE EN VALEUR DU NOYAU VILLAGEOIS RECONNU POUR SON CARACTÈRE PATRIMONIAL

Conformément à la loi, le directeur général dépose le projet de Règlement numéro 436 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme aux fins de favoriser l'occupation et la mise en valeur du noyau villageois reconnu pour son caractère patrimonial

Il mentionne, séance tenante, que l'objet dudit règlement est la création d'une nouvelle zone mixte commerce/services et communautaire. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à la loi, ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la présente séance.

2020-04-072

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 232 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE DIVISION DU TERRITOIRE SOUS L'APPELLATION (M-C/P) MIXTE COMMERCE/SERVICE, ET COMMUNAUTAIRE, DE DISTRAIRE LE LOT

5 674 834, CADASTRE DU QUÉBEC, DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE (P-B1) ET DE L'INTÉGRER À LA NOUVELLE ZONE M-C/P1

ATTENDU QUE le Conseil considère opportun de modifier son règlement de zonage afin d'ajouter des usages autorisés à l'intérieur du noyau villageois caractérisé par sa valeur patrimoniale;

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Mme la conseillère Nancy Gagné à l'effet que sera présenté lors d'une séance ultérieure un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme aux fins de favoriser l'occupation et la mise en valeur du noyau villageois reconnu pour son caractère patrimonial.

2020-04-073

RÉSOLUTION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 232 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE DIVISION DU TERRITOIRE SOUS L'APPELLATION (M-C/P) MIXTE COMMERCE/SERVICE, ET COMMUNAUTAIRE, DE DISTRAIRE LE LOT 5 674 834, CADASTRE DU QUÉBEC, DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE (P-B1) ET DE L'INTÉGRER À LA NOUVELLE ZONE M-C/P1

Conformément à la loi, le directeur général dépose le projet de Règlement numéro 437 modifiant le règlement de zonage no 232 afin de créer une nouvelle division du territoire sous l'appellation (M-C/P) mixte commerce/service et communautaire, de distraire le lot 5 674 834, cadastre du Québec, de la zone communautaire (P-B1) et de l'intégrer à la nouvelle zone M-C/P1.

Il mentionne, séance tenante, que l'objet dudit règlement est la création d'une nouvelle zone mixte commerce/services et communautaire permettant l'opération de commerces ou de services à but lucratif et afin de permettre l'usage « Habitation ». Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à la loi, ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la présente séance.

2020-04-074

RÉSOLUTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 434

CONSIDÉRANT QUE l'article 1076 du Code municipal permet au conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu modifie son règlement numéro 434 en remplaçant l'article 6 comme suit:

« S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CONTACTS HUMAINS ENTRE PERSONNES ÂGÉES

M. le conseiller Frédéric Leblond demande s'il est possible de permettre aux personnes âgées actuellement en confinement dans des résidences pour aînés de se visiter entre elles. Mme la conseillère Louiselle Rioux rappelle les ordonnances du gouvernement à cet égard (**confinement obligatoire** pour toutes les personnes hébergées en CHSLD et les personnes résidant en résidences privées pour aînés (RPA), et ce, peu importe l'âge des personnes concernées) tout en soulignant que des assouplissements seront bientôt autorisés.

QUESTIONS DU PUBLIC

Non applicable

2020-04-075

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h39.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général